

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

MAITRE ADELINE USSEL
20 AV. WILSON
41000 BLOIS

V/REF :

N/REF : 97 B 219 / 2006-A-1874

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 17/07/2006,

P.V. d'assemblée du 24/03/2006
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.M.G
Société par actions simplifiée
41 RUE DE LA CHAIMBAUDERIE
41400 CHISSAY EN TOURAINE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1874 le 17/07/2006

R.C.S. BLOIS 413 732 124 (97 B 219)

Fait à BLOIS le 17/07/2006,

Le Greffier

1874

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 160 000 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 Mars 2006**

L'an deux mil six, le 24 Mars à 18 heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société
PIERRE CHAINTRON SA à Montrichard (41) ZI rue de l'Europe , sur la convocation du
Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 7 mars 2006

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée
en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain GAILLARD, président.

Monsieur Maurice GEORGES , Commissaire aux Comptes, est présent.

Madame Boiteau, commissaire aux comptes supplémentaire est présente
pour que le Président
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que
les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions émises
par la société.

Le président déclare que les associés présents ou représentés réunissant la majorité du capital
social , l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses
décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation des associés
- La copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'accusé de réception
- les statuts de la société
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2005
- le rapport de gestion du président ;
- les rapports du commissaire aux comptes
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents ou renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président sur les opérations et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005
- rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus au Président
- affectation du résultat
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Le Président donne lecture du rapport du président et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels qu'ils ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2005 s'élevant à 1 805 408,40 Euros comme suit :

A la distribution de dividendes à concurrence de 300 000.00 €

Le solde soit 1 505 408.40 € est affecté en réserves ordinaires .

Le dividende unitaire est donc de 30.00 € Ce dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} avril 2006

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code Général des Impôts ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

L'assemblée des actionnaires rappelle les distributions de dividendes qui ont eu lieu au titre des trois exercices précédents.

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal	revenu réel
2004/2005	0	0	0
2003/2004	25	12.25	37.75
2002/2003	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées et les conventions nouvelles souscrites sur cet exercice.

Cette résolution ,soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale ,connaissance prise de la décision de Monsieur Maurice GEORGES commissaire aux comptes titulaire de démissionner , prend acte que Madame BOITEAU commissaire aux comptes suppléant va succéder en qualité de commissaire aux comptes titulaire à Monsieur GEORGES et ce pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2008.

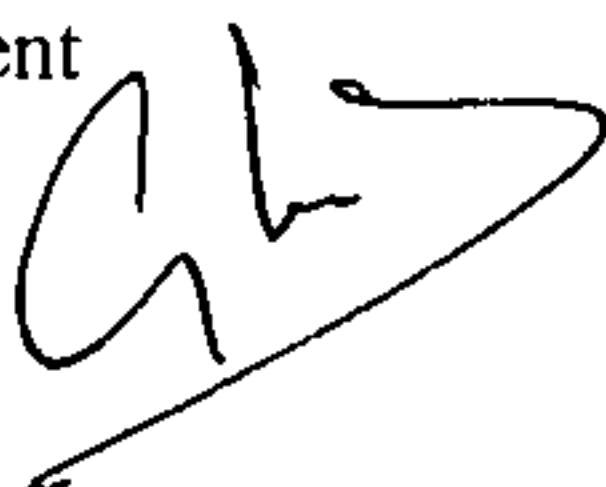
L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant le CABINET LEMOINE ET ASSOCIES représenté par Monsieur Jean-Marie LEMOINE demeurant à Blois (41) 26 Avenue de Veerdun et ce pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Le Président



Bon pour acceptation des
Fonctions de Commissaire
aux comptes Suppléant
PI LE CABINET LEMOINE
